

Question sur un accident de circulation

Par **Mehr**, le **26/11/2023** à **21:57**

Bonjour, mon professeur du droit des assurances nous a donné un arrêt d'appel : CA Montpellier, 02-03-2021, n° 17/04390

Les faits sont assez simples :

9 avril 2012 : accident de la circulation impliquant une moto et un véhicule assuré par une compagnie d'assurance

3 et 8 nov 2016 : après plusieurs offres d'indemnisation de la part de l'assurance (avec lesquelles le motocycliste n'est pas d'accord parce qu'elles réduisent son droit à indemnisation en raison d'une soi-disante « faute de conduite »), le motocycliste assigne la compagnie et la CPAM

28 juin 2017 : jugement du TGI Montpellier qui juge que le motocycliste bien que non responsable de l'accident a commis une faute réduisant son droit à indemnisation de 50%

Ma question concerne l'implication de la CPAM dans cette affaire. La décision fait plusieurs références à celle-ci :

"Condamne la SA Pacifica à verser à Steeve R. (motocycliste) après déduction des sommes prélevées par la CPAM la somme totale de 37 430 €"

"Le jugement expose ensuite les motifs auxquelles la cour renvoie les parties pour une lecture complète de son appréciation d'indemnisation poste par poste, pour les montants suivants après réduction de 50 % et après l'exercice du droit de recours de l'organisme social pour ses débours :"

J'ai fait plusieurs recherches mais je n'ai pas compris le rôle de la CPAM dans ce litige. Pouvez-vous m'expliquer à quoi correspondent ces deux lignes dans le jugement?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse!

Par **Lorella**, le **26/11/2023** à **22:34**

Bonsoir,

En cas d'accident de la circulation causé par un tiers, il faut le déclarer aussi à l'assurance

maladie (démarche citoyenne). La Caisse se met ensuite en rapport avec le tiers responsable ou sa compagnie d'assurance, afin de se faire rembourser les frais engagés pour soigner et indemniser (frais médicaux, indemnités journalières, pension d'invalidité, etc.).